L'an deux mil vingt-quatre, le 3 juillet à 21h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Sulpice la Forêt, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Yann HUAUMÉ, Maire de Saint Sulpice la Forêt.

MEMBRES EN EXERCICE: 14
MEMBRES PRESENTS: 12
MEMBRES VOTANTS: 13

Étaient présents : Y. HUAUMÉ, A. PINÇON, N. POUNEMBETTI, A. LORET, Y. PICARD, T. ANFRAY, S. DOREL, T. GALLE, F. LACOLLEY, L. LEMARCHAND, V. PIQUET,

B. VAGNEUR formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absentes excusées : M-H. FINET a donné pouvoir à S. DOREL

C. WEISS

Secrétaire de séance : L. LEMARCHAND

Date de convocation : 24 juin 2024

Date d'affichage de la convocation : 27 juin 2024

Date de publication: 8 juillet 2024

N°24-07-03/01

Rapporteur Thierry Galle

<u>FINANCES / TARIFS RESTAURANT MUNICIPAL /</u> DÉLIBÉRATION

En 2023, le marché de prestation pour les repas du restaurant municipal avait augmenté de 8.5%. Le conseil municipal avait décidé de prendre 70% de l'augmentation à sa charge et le reste 30% à la charge des familles ce qui représentait une augmentation de 2.55% pour les familles. En 2024, le marché de prestation pour les repas du restaurant municipal augmente de 5.5%.

Il est proposé pour cette nouvelle année d'appliquer le prorata suivant :

✓ À savoir 50% pour la commune et 50% pour les familles soit une augmentation des tarifs de 2.75%.

Tranche	Quotient familial CAF	Prix repas commune	Prix repas extérieurs
1	moins de 550	2.35	2.62
2	550 - 849	3.34	3.73
3	850 - 1049	4.07	4.58
4	1050 - 1249	5.05	5.68
5	1250 - 1649	5.49	6.19
6	1650 - 1949	5.64	6.35
7	1950 et au-delà	5.80	6.53

- ➤ Le repas pour un enfant bénéficiant d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé) sera facturé au prix fixe de 1,54 € (repas fourni par les parents). Si le repas sans allergène est fourni par le prestataire il sera facturé au coût de 9.74 €.
- ➤ Le prix du repas adulte sera de 7.82 €.
- ➤ Le repas des intervenants extérieurs (salarié du chantier d'insertion ACSE 175 CDG 35 portage CDG 35, enfant de l'IME déjeunant au restaurant scolaire suivant convention) sera facturé à 5.48 €.
- ➤ Tarif forfaitaire d'un montant unique de 8.85 € pour les inscriptions hors délais. Ce tarif sera appliqué pendant la période scolaire et aussi pour les repas en journée ALSH pendant les vacances scolaires. (En cas d'urgence et sur justificatif ce tarif ne s'appliquera pas).
- > Pour tous les enfants des employés municipaux, le tarif appliqué sera celui de la tranche 1 du tarif repas commune

Après délibération, le Conseil Municipal, par 13 voix pour :

Augmente les tarifs, comme précisés ci-dessus à compter du 1er septembre 2024.

Pour extrait certifié Conforme au Registre,

La secrétaire de séance Laurence LEMARCHAND

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 juillet à 21h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Sulpice la Forêt, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Yann HUAUMÉ, Maire de Saint Sulpice la Forêt.

MEMBRES EN EXERCICE: 14
MEMBRES PRESENTS: 12
MEMBRES VOTANTS: 13

Étaient présents : Y. HUAUMÉ, A. PINÇON, N. POUNEMBETTI, A. LORET, Y. PICARD, T. ANFRAY, S. DOREL, T. GALLE, F. LACOLLEY, L. LEMARCHAND, V. PIQUET,

B. VAGNEUR formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absentes excusées : M-H. FINET a donné pouvoir à S. DOREL

C. WEISS

Secrétaire de séance : L. LEMARCHAND

Date de convocation : 24 juin 2024

Date d'affichage de la convocation : 27 juin 2024

Date de publication: 8 juillet 2024

N°24-07-03/02

Rapporteur Thierry Galle

FINANCES / TARIFS ALSH - GARDERIE / DÉLIBÉRATION

Pour rappel Par délibération du 8 mars 2023, le conseil municipal avait ré-étudié les tarifs de l'ALSH suivant les arguments ci-dessous

- De renforcer la participation des familles au budget de fonctionnement du service Enfance/Jeunesse par une augmentation des tarifs municipaux, en complément du renforcement des moyens dédiés par le budget général,
- De renforcer la dimension sociale de la grille des tarifs municipaux en baissant significativement les tarifs des 3 premières tranches, de maintenir la tranche intermédiaire et enfin d'augmenter les 3 dernières tranches,
- De réévaluer les tarifs "hors communes" pour l'accueil de loisirs les mercredis, petites et grandes vacances dans un souci d'équité avec les foyers fiscaux communaux. S'agissant des accueils périscolaires (APS), les tarifs appliqués sont proposés à l'identique des "tarifs commune" "considérant l'interdépendance avec les temps scolaires qui font l'objet, par ailleurs, de participations financières de la commune d'origine des enfants "hors communes du Champ Thébault" accueillis.

Compte-tenu de l'inflation, la revalorisation du point d'indice, il est proposé d'augmenter cette année les tarifs de la garderie et de l'ALSH de 3.5%.

Sur ces bases, il est donc proposé les tarifs suivants :

TARIF COMMUNE Quotient familial	Journée	½ journée	APS matin	APS soir	Pénalité soir par 1/4h après 18h45
<à 550 €	3.62	2.41	1.06	1.76	4.73 €
De 551 à 849 €	6.21	4.13	1.11	1.86	4.74 €
De 850 à 1 049 €	7.76	5.16	1.16	1.97	4.75 €
De 1 050 à 1 249 €	9.94	6.60	1.26	2.17	4.76 €
De 1 250 à 1 649 €	11.39	7.58	1.38	2.28	4.77 €
De 1 650 à 1 949 €	13.46	8.95	1.60	2.79	4.78 €
>à 1 950 €	14.49	9.64	1.83	3.21	4.79 €
Ressources non connues	14.49	9.64	1.83	3.21	4.79 €

TARIF HORS COMMUNE					
Quotient familial	Journée	½ journée	APS matin	APS soir	Pénalité soir par 1/4h après 18h45
<à 550 €	4.71	2.92	1.06	1.76	4.73 €
De 551 à 849 €	8.07	5.01	1.11	1.86	4.74 €
De 850 à 1 049 €	10.09	6.26	1.16	1.97	4.75 €
De 1 050 à 1 249 €	12.92	8.01	1.26	2.17	4.76 €
De 1 250 à 1 649 €	14.80	9.18	1.38	2.28	4.77 €
De 1 650 à 1 949 €	17.49	10.85	1.60	2.79	4.78 €
>à 1 950 €	18.84	11.67	1.83	3.21	4.79 €
Ressources non connues	18.84	11.67	1.83	3.21	4.79 €

> Pour tous les enfants des employés municipaux, le tarif appliqué sera celui de la tranche 1 du tarif communal ALSH et APS.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 13 voix pour :

Accepte les tarifs, comme précisés ci-dessus à compter du 1er septembre 2024.

Pour extrait certifié Conforme au Registre,

La secrétaire de séance Laurence LEMARCHAND

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 juillet à 21h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Sulpice la Forêt, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Yann HUAUMÉ, Maire de Saint Sulpice la Forêt.

MEMBRES EN EXERCICE: 14
MEMBRES PRESENTS: 12
MEMBRES VOTANTS: 13

Étaient présents : Y. HUAUMÉ, A. PINÇON, N. POUNEMBETTI, A. LORET, Y. PICARD, T. ANFRAY, S. DOREL, T. GALLE, F. LACOLLEY, L. LEMARCHAND, V. PIQUET,

B. VAGNEUR formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absentes excusées : M-H. FINET a donné pouvoir à S. DOREL

C. WEISS

Secrétaire de séance : L. LEMARCHAND

Date de convocation : 24 juin 2024

Date d'affichage de la convocation : 27 juin 2024

Date de publication : 8 juillet 2024

N°24-07-03/03

Rapporteur Yann Huaumé

FINANCES / TAXES ET PRODUITS IRRÉCOUVRABLES / ADMISSION EN NON-VALEUR / DÉLIBÉRATION

Par mail du 24 juin 2024, Monsieur le Trésorier de Montfort Sur Meu fait part qu'il n'a pas pu recouvrir les titres, cotes ou produits portés sur les états d'admission en non-valeur pour les années 2022 et 2023 en raison des motifs énoncés ci-dessous :

2023	T-328	83-Cantine	2,24	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-491	83-Cantine	33,12	Poursuite sans effet
2022	T-797	83-Cantine	36,8	Poursuite sans effet
2022	T-950	83-Cantine	49,71	Poursuite sans effet
		84-Redevance et droits		
2023	T-1095	services caract sportif	29.12	Poursuite sans effet
2022	T-652	83-Cantine	58,88	Poursuite sans effet
2022	T-333	83-Cantine	0.08	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-347	83-Cantine	91,27	Poursuite sans effet
2022	T-200	83-Cantine	41.96	Poursuite sans effet
2023	T-633	99-Revenus des immeubles	4.14	RAR inférieur seuil poursuite

Soit un montant total de 347.32 €

Il est donc proposé de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 13 voix pour :

⇔ Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes d'un montant total de 347.32 €.

Cette somme sera imputée à l'article 6541 (créances admises en non-valeur).

Pour extrait certifié Conforme au Registre,

La secrétaire de séance Laurence LEMARCHAND

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 juillet à 21h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Sulpice la Forêt, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Yann HUAUMÉ, Maire de Saint Sulpice la Forêt.

MEMBRES EN EXERCICE: 14
MEMBRES PRESENTS: 12
MEMBRES VOTANTS: 13

Étaient présents : Y. HUAUMÉ, A. PINÇON, N. POUNEMBETTI, A. LORET, Y. PICARD, T. ANFRAY, S. DOREL, T. GALLE, F. LACOLLEY, L. LEMARCHAND, V. PIQUET,

B. VAGNEUR formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absentes excusées : M-H. FINET a donné pouvoir à S. DOREL

C. WEISS

Secrétaire de séance : L. LEMARCHAND

Date de convocation: 24 juin 2024

Date d'affichage de la convocation : 27 juin 2024

Date de publication: 8 juillet 2024

N°24-07-03/04

Rapporteur Soizic Dorel

CRÉATION D'UNE CONVENTION D'ENTENTE ENTRE LES COMMUNES DE BETTON, CHEVAIGNE ET SAINT SULPICE LA FORÊT POUR LA GESTION D'UN RELAIS PETITE ENFANCE INTERCOMMUNALE / DÉLIBÉRATION

Les communes de Betton, Saint-Sulpice-la-Forêt et Chevaigné ont souhaité développer conjointement l'offre d'accompagnement des familles et des professionnels de la petite enfance sur ce territoire.

Depuis janvier 2022, les trois communes ont travaillé sur un projet de RPE intercommunal qui doit ouvrir en novembre 2024.

La Ville de Betton sera la commune gestionnaire de ce nouveau service intercommunal.

Après avoir identifié les besoins et défini les modalités de financement, il était nécessaire de clarifier l'organisation entre les trois communes par le biais d'une convention d'entente.

La convention a pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'Entente intercommunale pour la gestion du relais Petite Enfance (RPE) intercommunal. Il est créé entre les communes signataires une Entente intercommunale qui prend la dénomination

« Entente Intercommunale pour la Gestion d'un Relais Petite Enfance Intercommunal ».

Celle-ci-expose:

- L'objet de la création de l'entente
- Les apports de chaque commune en termes de matériel de salle, de personnel
- Le fonctionnement de l'entente, composition du comité de pilotage, ratification des décisions,
- Les dispositions financières : les dépenses, les recettes et la clé de répartition des dépenses communes à l'entente
- Les modalités de révision et de résiliation

Après délibération, le Conseil Municipal par 13 voix pour :

Autorise Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention, dont le projet est annexé à la présente délibération ainsi que les avenants éventuels et tous les documents relatifs à cette convention.

Pour extrait certifié Conforme au Registre,

La secrétaire de séance Laurence LEMARCHAND

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 juillet à 21h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Sulpice la Forêt, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Yann HUAUMÉ, Maire de Saint Sulpice la Forêt.

MEMBRES EN EXERCICE: 14
MEMBRES PRESENTS: 12
MEMBRES VOTANTS: 13

Étaient présents : Y. HUAUMÉ, A. PINÇON, N. POUNEMBETTI, A. LORET, Y. PICARD, T. ANFRAY, S. DOREL, T. GALLE, F. LACOLLEY, L. LEMARCHAND, V. PIQUET,

B. VAGNEUR formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absentes excusées : M-H. FINET a donné pouvoir à S. DOREL

C. WEISS

Secrétaire de séance : L. LEMARCHAND

Date de convocation : 24 juin 2024

Date d'affichage de la convocation : 27 juin 2024

Date de publication : 8 juillet 2024

N°24-07-03/05

Rapporteur Yann Huaumé

PERSONNEL COMMUNAL / TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT ANIMATION EN ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL DE 2ème CLASSE / DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la réussite d'un agent à l'examen professionnel d'adjoint d'animation Principal de 2^{ème} classe et son inscription sur la liste d'aptitude du CDG 29.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est donc proposé de transformer le poste d'Adjoint d'animation en poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 13 voix pour :

Accepte de créer à compter du 1^{er} aout 2024 un poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps plein suite à la réussite de l'agent à l'examen professionnel d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe et de supprimer le poste d'Adjoint d'animation territorial.

\$\times\$ Décide d'approuver le tableau des emplois permanents à temps non complet et temps complet de la collectivité, à compter du 1^{er} août 2024 comme suit :

Grade	Catégorie	Temps de travail en
Filière administrative (service administratif)		
Attaché	A	100%
Adjoint administratif principal de 1ère classe	С	100%
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	100%
Filière technique (service technique)		
Technicien	В	100%
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	100%
Adjoint technique principal de 1ère classe	С	86%
Adjoint technique principal de 1ère classe	С	78%
Adjoint technique principal de 1ère classe	С	100%
Adjoint technique principal de 1ère classe	С	95%
Adjoint technique	С	100%
Adjoint technique	С	100%
Adjoint technique	С	90%
Adjoint technique	С	40%
Filière médico-social (service enfance)		
ATSEM	С	100%
Filière Animation (service enfance)		
Adjoint animation Principal de 2ème classe	C	100%
Adjoint animation	С	100%
Adjoint animation	С	80%
Adjoint animation	С	80%

Pour extrait certifié Conforme au Registre,

La secrétaire de séance Laurence LEMARCHAND

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 juillet à 21h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Sulpice la Forêt, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Yann HUAUMÉ, Maire de Saint Sulpice la Forêt.

MEMBRES EN EXERCICE: 14
MEMBRES PRESENTS: 12
MEMBRES VOTANTS: 13

Étaient présents : Y. HUAUMÉ, A. PINÇON, N. POUNEMBETTI, A. LORET, Y. PICARD, T. ANFRAY, S. DOREL, T. GALLE, F. LACOLLEY, L. LEMARCHAND, V. PIQUET,

B. VAGNEUR formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absentes excusées : M-H. FINET a donné pouvoir à S. DOREL

C. WEISS

Secrétaire de séance : L. LEMARCHAND

Date de convocation : 24 juin 2024

Date d'affichage de la convocation : 27 juin 2024

Date de publication : 8 juillet 2024

N°24-07-03/06

Rapporteur Yann Huaumé

PERSONNEL COMMUNAL / CONTRAT D'APPRENTISSAGE / DÉLIBÉRATION

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5, Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13/12/2021

☼ Décide de recourir au contrat d'apprentissage,

\$\top De conclure, dès la rentrée scolaire 2024 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fornctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de formation	la
Service éducation	Animateur	BPJEPS Loisirs tous publics	01/09/2024 19/12/2025	au

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget Primitif 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 13 voix pour :

Adopte la proposition du Maire

Inscrit au budget les crédits correspondants

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait certifié Conforme au Registre,

La secrétaire de séance Laurence LEMARCHAND

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 juillet à 21h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Sulpice la Forêt, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Yann HUAUMÉ, Maire de Saint Sulpice la Forêt.

MEMBRES EN EXERCICE: 14
MEMBRES PRESENTS: 12
MEMBRES VOTANTS: 13

Étaient présents : Y. HUAUMÉ, A. PINÇON, N. POUNEMBETTI, A. LORET, Y. PICARD, T. ANFRAY, S. DOREL, T. GALLE, F. LACOLLEY, L. LEMARCHAND, V. PIQUET,

B. VAGNEUR formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absentes excusées : M-H. FINET a donné pouvoir à S. DOREL

C. WEISS

Secrétaire de séance : L. LEMARCHAND

Date de convocation : 24 juin 2024

Date d'affichage de la convocation : 27 juin 2024

Date de publication: 8 juillet 2024

N°24-07-03/07

Rapporteur Yann Huaumé

ALEC / BILAN ÉNERGÉTIQUE 2023 / INFORMATION

Présentation du bilan énergétique 2023 de la commune de l'ALEC:

- Nette diminution des consommations électriques des bâtiments.
- Forte augmentation du coût de l'énergie notamment l'électricité.
- Baisse des consommations de propane à la salle de sports après une hausse en 2022.

\$\textstyle \text{Le Conseil Municipal prend acte du bilan énergétique 2023.}

Pour extrait certifié Conforme au Registre,

La secrétaire de séance Laurence LEMARCHAND

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 juillet à 21h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Sulpice la Forêt, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Yann HUAUMÉ, Maire de Saint Sulpice la Forêt.

MEMBRES EN EXERCICE: 14
MEMBRES PRESENTS: 12
MEMBRES VOTANTS: 13

Étaient présents : Y. HUAUMÉ, A. PINÇON, N. POUNEMBETTI, A. LORET, Y. PICARD, T. ANFRAY, S. DOREL, T. GALLE, F. LACOLLEY, L. LEMARCHAND, V. PIQUET, B. VAGNEUR formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absentes excusées : M-H. FINET a donné pouvoir à S. DOREL

C. WEISS

Secrétaire de séance : L. LEMARCHAND

Date de convocation: 24 juin 2024

Date d'affichage de la convocation : 27 juin 2024

Date de publication: 8 juillet 2024

N°24-07-03/08

Rapporteur Yann Huaumé

DÉLÉGATION DU MAIRE

- -Acceptation du devis de la SAB pour un montant de 4 160.76 € T.T.C. (Remplacement de la porte-fenêtre et de 2 portes à l'école suite à infraction)
- Acceptation du devis MECAGRI 35 pour un montant de 1 075.20 € T.T.C. (Réparation du tracteur DORADO)
- Acceptation du devis RM MOTOCULTURE pour un montant de 1 061.74 € T.T.C. (Entretien du tracteur tondeuse KUBOTA)
- Acceptation de l'offre de ligne de trésorerie avec Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels pour un montant 200 000.00 € T.T.C. (Ligne de trésorerie financement de la construction de l'espace éducatif, de la classe maternelle et de la rénovation de l'espace culturel).
- Acceptation du contrat d'acquisition de progiciels et de prestations de services avec BERGER LEVRAULT pour un montant annuel de 5 268.00 € T.T.C. (contrat annuel pour une durée de 3 ans)

Pour extrait certifié Conforme au Registre,

La secrétaire de séance Laurence LEMARCHAND

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 juillet à 21h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Sulpice la Forêt, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Yann HUAUMÉ, Maire de Saint Sulpice la Forêt.

MEMBRES EN EXERCICE: 14
MEMBRES PRESENTS: 12
MEMBRES VOTANTS: 13

Étaient présents : Y. HUAUMÉ, A. PINÇON, N. POUNEMBETTI, A. LORET, Y. PICARD, T. ANFRAY, S. DOREL, T. GALLE, F. LACOLLEY, L. LEMARCHAND, V. PIQUET, P. VAGNEUB formant la majorité de la lacolle de lacolle de lacolle de lacolle de la lacolle de la lacolle de lacolle de lacolle de la lacolle de lacolle

B. VAGNEUR formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absentes excusées : M-H. FINET a donné pouvoir à S. DOREL

C. WEISS

Secrétaire de séance : L. LEMARCHAND

Date de convocation : 24 juin 2024

Date d'affichage de la convocation : 27 juin 2024

Date de publication: 8 juillet 2024

N°24-07-03/QD09

QUESTION DIVERSE

Rapporteur Yann Huaumé

<u>FINANCES / RÉNOVATION DU BÂTIMENT « LE GUIBRA » / DÉLIBÉRATION</u>

Lors du BP 2024, la commune a décidé d'engager des travaux d'aménagement et de mise en conformité d'un bâtiment situé au 18 Rue de la Grange « le Guibra », destiné à accueillir un établissement Recevant du Public (ERP) de catégorie N (restauration).

Le bâtiment est composé d'une salle de restauration avec accès à un espace épicerie, une cuisine, des sanitaires aux normes PMR, et un dégagement menant à un garage. Les travaux attendus comprennent notamment l'aménagement du garage en réserve, légumerie, vestiaires, et local douche du personnel, la mise aux normes électriques, la rénovation de la cuisine et la rénovation / aménagement du bar.

Cresto Modules a été choisi pour réaliser la maîtrise d'œuvre pour un montant de 9 509.00 € H.T soit 11 410€TTC pour la réalisation des phases esquisses, avant-projet (AVP) et direction de travaux (DET)

Les travaux concernés sont les suivants :

- ✓ Cuisine:
- reprise des EU (siphons)
- Création d'un plafond hygiène

- ✓ Réserve :
- création d'une rampe accès livraison
- Scinder et organiser les réserves
- Stockage produits terreux
- Carrelage du local
- √ Création d'une douche/vestiaires
- ✓ Bar:
- Remplacement des frigos bar
- Mise aux normes électriques

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 42 000.00 € H.T.

Après délibération, Le Conseil Municipal, par 13 voix pour :

Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation et signer tous les marchés correspondant à cette affaire.

Pour extrait certifié Conforme au Registre,

La secrétaire de séance Laurence LEMARCHAND